

Décision n° 2024-2030
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 septembre 2024
modifiant les autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 11 septembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2024-2030
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 septembre 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199110554	GUERBET	56 LANESTER	2 UHF
199202001	DREAL OCCITANIE	31 TOULOUSE	4 VHF
199601569	SARL BETON TOFFANELLO FRERES	31 MERVILLE	2 UHF
199801295	STELLANTIS AUTO SAS	68 SAUSHEIM	3 UHF
199801892	SOCIETE - SERIVEL	91 VERT LE GRAND	2 UHF
200000229	SOLVAY FRANCE	39 ABERGEMENT LA RONCE	5 UHF
200100884	CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST	09 SAVERDUN	3 VHF
200200121	REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS - RTM	13 MARSEILLE 13	54 UHF
200400027	SEML DU GRAND TOURMALET	65 BAGNERES DE BIGORRE	1 VHF
200501438	EQIOM GRANULATS	21 ROUVRES EN PLAINE	2 UHF
200601733	SYND MIXTE DEP EAU ASSAINIS DE L'ARIEGE	09 BELESTA	1 UHF
200601827	STELLANTIS AUTO SAS	68 SAUSHEIM	1 UHF
201101175	STELLANTIS AUTO SAS	68 SAUSHEIM	12 UHF
201300130	LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE SAS	13 BERRE L'ETANG	22 UHF
201300336	FRAMATOME	71 LE CREUSOT	3 UHF
201601263	SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL DES NEIGES	73 COURCHEVEL	2 UHF
201900830	PAPREC SUD-OUEST	31 BRUGUIERES	3 UHF
202300822	COMMUNE DE CASTELSARRASIN	82 CASTELSARRASIN	2 UHF
202301607	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 CHOISY LE ROI	1 UHF
202301759	SAIPOL	34 SETE	3 UHF
202401963	ADEO SERVICES	59 RONCHIN	2 UHF
202402170	PROGUARD	49 ANGERS	6 UHF